

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 25 mars 2025 ayant pour objet la **modification du règlement-taxe concernant le cimetière forestier à Weiswampach** a été approuvée par arrêté grand-ducal du 10 juin 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 16 juin 2025; référence FC05-2025-A133.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement. Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 26 juin 2025 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 25 juin 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins

